

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dijon, le 03/06/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE DIJON

22 rue d'Assas - CS 61616  
21016 Dijon Cedex  
Téléphone : 03.80.73.91.00  
Télécopie : 03.80.73.39.89

du lundi au vendredi de 9h-12h  
et de 13h30 à 16h

E25000068 / 21

SOCIETE CS DE LA FORET AU MAITRE  
Mme Pauline MONY  
240 rue René Descartes  
13290 AIX EN PROVENCE

Dossier n° : E25000068 / 21  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**E-COMMUNICATION DÉCIS. DÉSIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION**

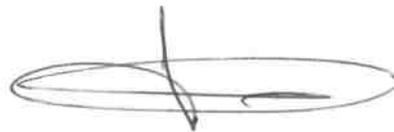
**Objet** : Projet d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune d'AUBAINE (21)

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle sont désignés Monsieur Dominique LANTERNIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Claude CHARAVEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



Murielle SOLIGNAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

03/06/2025

Le Président du tribunal administratif

N° E25000068 /21

**E- Décision désignation commission ou commissaire du 03/06/2025**

Vu enregistrée le 22/05/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Projet d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune d'AUBAINE (21)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre 1er ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Dominique LANTERNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Claude CHARAVEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, à Monsieur Dominique LANTERNIER, à Monsieur Jean-Claude CHARAVEL et à la société CS DE LA FORET AU MAITRE.

Le Président,



David ZUPAN

